Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260211-DEL2026_1_2-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-1-2 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
05/02/2026

Date d'affichage
05/02/2026

L'an 2026, le 11 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : BRELIVET Sophie, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CALVEZ-BARNOT Gaëlle à M. LE SAUX Jean-Luc, M. GASTRIN Alain à M. GRAF Frédéric
Absent(s) : M. PIBOT Alain

A été nommée secrétaire : Mme FOEON KERVELLA Gwenaëlle

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

Budget Commune

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2025	1 918 656,89	2 168 978,22	
Résultat 2024 reporté			
Résultat clôture 2025	1 918 656,89	2 168 978,22	250 321,83

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2025	727 691,18	717 051,77	– 10 639,41
Résultat 2024 reporté		478 780,47	
Résultat clôture 2025	727 691,18	1 195 832,24	468 141,06

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	513 215,75	709 130,90	195 915,15

Résultat de l'investissement après Restes à réaliser : 664 056,21

Résultat global de l'exercice 2025 : 914 378,04

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260211-DEL2026_1_2-DE

Affectation des résultats

- 250 321,83 en réserve à la section d'investissement (1068)
- 468 141,06 en report à la section d'investissement (001)

Budget Petite enfance

- RPE

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2025	69 806,80	67 648,98	
Résultat 2024 reporté	21 360,83		
Résultat clôture 2025	91 167,63	67 648,98	-23 518,65
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2025		238,40	
Résultat 2024 reporté	668,64		
Résultat clôture 2025	668,64	238,40	-430,24

- Micro-crèche

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2025	221 219,72	230 799,34	
Résultat 2024 reporté	366,94		
Résultat clôture 2025	221 586,66	230 799,34	9 212,68
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2025	1 808,94	1 844,85	
Résultat 2024 reporté			
Résultat clôture 2025	1 808,94	1 844,85	35,91

- Résultats consolidés Budget annexe Petite enfance

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2025	291 026,52	298 448,32	
Résultat 2024 reporté	21 727,77		
Résultat clôture 2025	312 754,29	298 448,32	– 14 305,97

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2025	1 808,94	2 083,25	
Résultat 2024 reporté	668,64		
Résultat clôture 2025	2 477,58	2 083,25	– 394,33

Résultat de l'investissement après Restes à réaliser : - 394,33

Résultat global de l'exercice 2025 : - 14 700,30

Affectation des résultats

- -14 305,97 en report à la ligne budgétaire 002 en section de fonctionnement
(RPE : -23 518,65 / Micro-crèche : +9 212,68)
- -394,33 en report à la section d'investissement
(RPE : -430,24 / Micro-crèche : +35,91)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260211-DEL2026_1_2-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance
FOEON KERVELLA Gwenaëlle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).